



Circonscription de Bergerac Est

**Absences des enseignants -Rappel procédure
Voir guide sur le site de la DSDEN24 rubrique
« Personnels »**

Congés de maladie

Dès qu'un enseignant est en arrêt pour raisons de santé, il doit le signaler à son directeur d'école, en lui indiquant la durée prévue du congé. Ce dernier en informe l'IEN.

Documents à produire : Le certificat médical d'arrêt de travail + Demande de congé.

Transmettre les volets 2 et 3 du certificat médical dans un délai de 48 h

Les enseignants doivent transmettre ces documents à la circonscription dont dépend leur école de rattachement. Ils devront veiller à ce que les dates indiquées sur les volets 2 et 3 soient lisibles, sinon le congé ne pourra pas être traité.

Le certificat médical ne doit faire apparaître aucune rature ou surcharge sur les dates mentionnées.

Si le délai de transmission n'est pas respecté, l'administration est en droit de régulariser cette absence par un congé sans traitement.

→ **le volet n°1 est à conserver par l'intéressé** : C'est l'original qui porte mention de la nature de la maladie ayant justifié l'arrêt de travail. Cet exemplaire est couvert par le secret médical. Il pourra éventuellement être présenté au médecin agréé lors d'une contre visite.

Autorisations d'absence

Documents à produire : formulaire de demande de congé + un justificatif

Les demandes d'autorisation d'absence doivent être transmises, visées par le directeur de l'école, à l'IEN de la circonscription de rattachement dès que l'enseignant a connaissance de la date de son absence.

Les enseignants doivent utiliser exclusivement l'imprimé de demande d'autorisation d'absence (formulaire type joint et téléchargeable sur le site de circonscription de Bergerac Est) En cas de demande pour des motifs particuliers (non répertoriés dans le vademecum) une lettre d'explication à l'attention de l'IEN pourra accompagner le formulaire.

Toute demande d'absence doit être justifiée dès le premier jour de l'absence (certificat médical pour garde d'enfant malade, avis de décès, acte de mariage, attestation établie par un cabinet médical avec heure et date de rendez-vous, etc)

L'absence de justificatif entraînera une retenue sur salaire pour service non fait.

**L'inspecteur de l'Éducation nationale
Gérard MAURICE**

Cette note de service doit être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de l'école, (y compris les membres de RASED, les titulaires mobiles, les professeurs stagiaires) **Elle est visible sur le site de la circonscription :**

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip>